**MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ET DES RESSOURCES FORESTIERES Travail- Liberté- Patrie -------------------- --------------**

**SECRETARIAT GENERAL**

**----------------**

**DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

**----------------**

Division de la lutte contre les changements climatiques *Lomé, le……………………*

--------------

**N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/DE/DLCC**

**Projet d’observations et de commentaires sur la note conceptuelle** :

La dégradation de l’environnement avec ses conséquences désastreuses met en danger l’enfant et bafoue ses droits de jouir d’un environnement sain et paisible. Les activités humaines telles que la déforestation, les changements d’affectation des terres détruisent la faune et par conséquent la perte de la biodiversité. La pollution de l’environnement touche beaucoup plus l’enfant et nuit gravement à sa santé, comme le souligne la note conceptuelle, « la dégradation de l'environnement a été décrite comme l'une des menaces les plus urgentes et les plus graves à la capacité des générations présentes et futures de jouir du droit à la vie ».

L’un des impacts négatifs des activités anthropiques sur l’environnement est le changement climatique. Très préoccupant pour le monde tout entier aujourd’hui, le changement climatique à d’importantes conséquences et ses effets sont désastreux pour la vie humaine. En effet, la concentration des GES dans l’atmosphère met en danger l’humanité et plus particulièrement l’enfant et exacerbe les droits de jouissance à la vie.

Aujourd’hui, comme l’a si bien dit la note, la crise du changement climatique continue de menacer à la fois les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures. Cette crise continue de menacer la vie de plusieurs enfants dans notre pays en particulier ceux vivant en milieux ruraux et/ou les parents se sont déplacés à causes des inondations, de la sécheresse, des vents violents ou des incendies causés par les feux de brousses. Les enfants, vulnérables et plus fortement touchés par les effets du changement climatique tels que : les changements de température et les changements alimentaires subissent des effets graves et durables de santé, de développement et du bien-être. Bien que ces effets aient un impact direct sur l’enfant, leur voix, leur perception ou opinion ainsi que leur avis ne sont pas pris en compte lors des prises de décisions quant à ce qui concerne les mesures à prendre pour atténuer ou s’adapter aux effets du changement climatique.

L’Etat, bien qu’en élaborant le code de l’enfant (CDE), n’a pas fait un lien direct entre les droits de l’enfant et l’environnement, a néanmoins mentionné dans ses articles le droit à la protection sociale de l’enfant. Ces droits sont entre autres le droit à la santé dans son article 241 ; le droit au logement dans son article 249 ; le droit aux aliments dans son article 245 ; le droit à l’éducation à son article 252.

Dans nos pays, le manque de moyens de subsistance, d’eau et de produits alimentaires de bases causé par les effets du changement climatique, touche fortement la communauté rurale pauvre et c’est les enfants qui deviennent victimes, aliénant ainsi leur droit le plus élémentaire qui est le droit à la nutrition. Ceci occasionne ainsi des risques supplémentaires tels que l’augmentation des cas d’abandon scolaire (aliénation de son droit à l’éducation), de violences sexuelles entrainant des impacts non négligeables sur sa santé (aliénation de son droit à la santé) ; la malnutrition (aliénation de son droit à l’alimentation) et la mortalité infantile (aliénation de son droit à la vie).

En plus de ses articles, il est également écrit que l’enfant a le droit de s’exprimer, de donner son avis sur les thématiques qui le concernent, d’être écouté et la prise en compte de son intérêt dans toutes choses doit être primordiale. Cependant, par rapport à ces droits, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme note que l'impact négatif du changement climatique menace ces droits des enfants à la santé, à la vie, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation, au logement, à la culture et au développement. Il a renchéri en disant que le changement climatique causera respectivement 60 000 et 48 000 décès supplémentaires dus au paludisme et aux maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 15 ans d'ici 2030 ; il sera responsable de 95 000 décès supplémentaires dus à la dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans d'ici 2030 et de 24 millions d'enfants sous-alimentés supplémentaires d'ici 2050.

Les principales causes de cette mortalité infantile sont majoritairement les infections des voies respiratoires dues à la pollution de l’environnement ; les maladies diarrhéiques dues à la pollution de l’eau, le paludisme ou autres maladies infectieuses. L’organisation estime que 25% de la charge totale de morbidité des enfants de moins de cinq ans pourraient être évités par la réduction des risques environnementaux.

Parmi les enfants qui ont vu leur droit aliéné, se trouve les plus vulnérables que sont les handicapés et ceux séparés de leur famille. Ils sont plus à risque car le changement climatique exacerbe les impacts des catastrophes et augmente la fréquence et la gravité des aléas météorologiques et climatiques. Les preuves scientifiques ont également indiqué une augmentation de la fréquence, de l'ampleur et de la durée des événements météorologiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur, la sécheresse et les incendies de forêt associés, les fortes pluies et les inondations côtières en raison de l'augmentation des gaz à effet de serre entraînant le changement climatique a précisé la note.

Le changement climatique, bien que causé par les pays développés, ses effets désastreux sont ressentis aujourd’hui par nos pays qui ont contribué le moins. Parmi ces populations les plus vulnérables on peut citer les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les paysans et les personnes vivants dans les zones rurales. Les statistiques de GIEC ont montré que si rien n’est fait d’ici la fin du siècle, ces effets augmenteront et les impacts seront plus meurtriers dans l’avenir. Ainsi, pour sauvegarder les droits de l’enfant et éviter qu’ils soient touchés par les conséquences du changement climatique, il faut toujours mettre, dans les prises de décision, l’intérêt supérieur de l’enfant à la première place.

Le Togo à travers son cadre juridique, (code de l’enfant), a montré que l’enfant est un être très vulnérable et il faut le protéger contre tout ce qui peut le mettre en danger. Les effets des changements climatiques en est un et il faut que les institutions de l’Etat qui interviennent dans le domaine du changement climatique tiennent compte de l’intérêt de l’enfant en prenant des mesures en atténuation qu’en adaptation.

.